

CONTRE LA LOI D'INFAMIE

Au début de la séance du soir, la Chambre a adopté la disposition que nos amis Comère-Morel, Jaurès, etc., ont introduite à la Commission de l'armée et qui réduit considérablement les effets de la loi infamie qui devait envoyer aux bataillons d'Afrique nos jeunes camarades condamnés pour un antimilitarisme ou une rébellion...

Les modifications obtenues consistent à restreindre l'application de la loi, aux « anciens », En fait, elles rendront la loi presque inapplicable puisque seuls tomberaient sous sa sanction les jeunes gens qui, de 18 ans révolus à 21 ans, auraient subi 2 condamnations à 6 mois. Voici la déclaration qui a été faite Jaurès, au nom des socialistes, contraints d'accepter ces modifications de loi de laisser telle quelle était l'abominable loi.

Notre ami Volin, rapporteur du projet de loi autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt de 200 millions pour les habitations à bon marché, demande l'adoption de ce projet. (Applaudissements.)

Le réactionnaire Denais réclame un ajournement. M. Breton dit qu'il est urgent de voter le projet si l'on veut que le Sénat puisse l'approuver et Bazier insiste pour le vote et le projet est adopté.

LA POLICE DES MEURS

Nous entendons ensuite une interpellation de M. Paul Meunier relatives à « aux violations de la liberté individuelle par certains agents de police ». Cette interpellation, annoncée depuis longtemps devait servir surtout à mettre en lumière l'abus de pouvoir commis par la police contre Mme Vierlain, cette dame que M. Hanriot désira ne pas reconnaître et qu'il fit emprisonner par la maréchaussée dès qu'elle approcha d'un lieu dans lequel il se trouve.

M. Paul Meunier termina son discours en soulignant la disparition de cette ignominieuse police parmi les souteneurs et les agents de la police. M. Steeg répondit d'une façon lamentable, en regrettant les abus, en promettant de redoubler de « prudence », mais en déclarant que la suppression de la police des mœurs n'est pas possible.

On a procédé ensuite à la nomination de la commission d'études. Voici la liste des trente députés désignés hier par les antiproportionnalistes pour faire partie de la Commission d'études du Sénat : Ponsot, Pierangeli, Marc Reville, Le Cheroy, Lenoir, Modeste Léroy, Le Tropez, Viollette, Manoury, Renoult, Sireyol, Thierry-Cazes, Thomson, Malvy, Malavialle, Raymond Laval, Bignon, Symon, J.B. Malherbe, Masse, Bonifant, Groux d'Etchepare, Pédoya, Brand, Andrieux, Augagneur, Lemoine, Delarochette-Venot.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Une interpellation au Sénat sur les incidents de la Sorbonne. Le docteur Cachet a écrit au ministre de l'Instruction publique qu'il avait l'intention de lui poser une question sur les incidents dont la Sorbonne a été le théâtre, hier, à l'occasion des examens du baccalauréat.

AU SÉNAT

Il approuve le protectorat marocain. Le Sénat a discuté hier et adopté le projet de loi approuvant le traité conclu entre la France et le Maroc par l'organisation du protectorat.

M. Baudin, rapporteur de la loi, a déclaré que tout était pour le mieux. Le Sénat a adopté le projet à mains levées. Il a adopté de même le projet qui établit les personnes qui se trouvent dans les territoires échangés entre la France et l'Allemagne. Il a approuvé ensuite le rapport sur le projet de loi relatif aux contributions directes. Séance aujourd'hui.

LES ANTI-PROPORTIONNALISTES DU SÉNAT

Ils se sont contents de nommer une Commission d'études. La réunion des sénateurs antiproportionnalistes, convoquée sur l'initiative de M. Clemenceau et Combes à eu lieu hier de 11 heures à 2 heures.

Une discussion s'est engagée, à laquelle ont pris part notamment MM. Combes, Maxime Lecomte, Alexandre Bérard, Théodore Girard, Gouzy, Clemenceau, Couyba, Paul Strauss, Chautemps, Ferdinand Dreyfus, Ouriack et Viger.

Un grave « sabotage ». Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

LES NAUFRAGEURS

Un navire risque de sombrer : on emprisonne l'équipage. -- La traversée mouvementée de « l'Espagne ». -- L'aventure tragique du capitaine Brandt.

Vous avez été, nous ont dit des Inscriptions, les chauffeurs du vapeur Tell qui, en novembre dernier, pénétra, se laissa débarquer d'un navire en avarie par le feu et obtint que le bateau fut réparé avant tout nouveau voyage ?

Un grave « sabotage ». Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

Un crime maritime prévu et puni par la loi est le crime de « baraterie ». Il consiste à faire naviguer un vieux bâtiment, usé, fini, incapable de résister à un coup de mer et que l'on assure pour une forte somme.

DANS LES POSTES

UNE PROTESTATION du Syndicat des Sous-Agents. Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

Le syndicat des sous-agents des postes a adopté une résolution précise et énergique qui s'adresse aux représentants de la nation et dans laquelle il proteste contre la conduite du gouvernement.

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'inspection des denrées aux Halles. Contre les maisons de jeu. Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

Après le dépôt de divers rapports, le conseil municipal de la ville de Paris a adopté une proposition de loi. Le secrétaire général de la préfecture de police répond que le commissionnaire qui avait reçu ces championnes avait violé la loi.

LES RELATIONS FRANCO-CHINOISES

Au Groupe Parlementaire de l'Amitié Chinoise. Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin :

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 1° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 2° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 3° De préparer les visites d'une délégation française d'études en Chine et d'une délégation chinoise d'études en France.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 4° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 5° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 6° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 7° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 8° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 9° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 10° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.

Le groupe parlementaire de l'Amitié chinoise a décidé de consulter le parlement chinois afin : 11° D'obtenir des renseignements sur la situation politique et économique et notamment sur le rétablissement de l'ordre en Chine.